



# Ateliers de Loisirs et d'Expression

## Fiche d'inscription (une par famille) Année 2019-2020

### Adresse de facturation :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

87..... Ville : .....

Téléphone : .....

J'accepte de recevoir les informations concernant les activités du centre culturel Robert Margerit d'Isle (le mail sert aussi à donner des infos sur les divers ateliers absences – rattrapages ect...)

Adresse mail : .....@.....

### Choix du mode de règlement :

Annuel

Trimestriel

Si vous êtes demandeur d'emploi (pour les islois uniquement), **Fournir le justificatif et cochez cette case** :

**J'autorise**

**Je n'autorise pas**

L'utilisation (pour information municipale), d'images fixes ou animées me représentant ou représentant mon (mes) enfant(s) dans le cadre de ses (leurs) activités de loisirs.

Activité choisie	Nom, Prénom du participant	Date naissance Pour mineur	Jour & heure du cours

Carte d'adhésion familiale n° : ..... (Complétée par le service)

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur stipulant le fonctionnement des Ateliers de Loisirs et d'Expressions et en acceptant les termes. Signature au verso

### L'inscription ne sera définitive qu'après réception des documents demandés :

- ↪ **chèque de 15 Euros** (à l'ordre de la trésorerie Principale Limoges Banlieue)
- ↪ **justificatif de domicile pour les islois** (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone fixe)
- ↪ **justificatif « pole emploi » pour les islois** si demandeur emploi
- ↪ **certificat médical pour les mineurs** de non contre-indication pour les activités physiques. et **pour l'atelier sophrologie et les nouveaux adultes** ou **Décharge médicale à remplir pour les adultes déjà adhérents la saison dernière**

Date : .....

Signature :

**Tournez SVP et signer OBLIGATOIREMENT le règlement au verso- merci**

# Fonctionnement des Ateliers de Loisirs - Saison 2019-2020

## Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 19 juin 2020

Les cours ne sont pas assurés durant les périodes de congés scolaires, sauf rattrapage de séances.

### Date des inscriptions :

**Islois** : à partir du **lundi 24 juin 2019**

**Extérieurs** : à partir du **lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

### Adhésion

Le règlement d'une adhésion annuelle de **15 € par famille** est demandé le jour de l'inscription. **Cette adhésion vaut engagement d'inscription** et, de ce fait, ne sera pas restituée en cas d'abandon. **Son montant sera déduit de la facturation ultérieure des activités.** Le montant de l'inscription correspond à 33 séances de cours. Il comprend l'assurance inhérente à l'activité choisie ; les animateurs des Ateliers ne peuvent donc accepter en cours que des personnes enregistrées par le Service des inscriptions.

La **carte d'adhérent** permet l'obtention d'un tarif préférentiel sur les spectacles proposés par le Service Culturel.

### Inscriptions

Un justificatif de domicile (*facture d'eau, de téléphone fixe ou d'électricité de moins de 3 mois*) est demandé aux résidents le jour de l'inscription. Les inscriptions commencent aux dates indiquées ci-dessus et sont possibles tant qu'il reste des places disponibles dans les ateliers. La fiche d'inscription regroupe toutes les activités retenues par la famille pour permettre l'application des tarifs dégressifs prévus.

**Le premier cours est considéré comme une séance d'essai**, il est donc gratuit. A l'issue de ce cours, **chaque trimestre entamé sera dû.**

Le tableau suivant détermine le nombre d'inscrits nécessaire pour que l'Atelier proposé puisse fonctionner. Une évaluation est réalisée chaque fin de trimestre pour déterminer la poursuite de l'activité, en fonction du nombre d'inscriptions effectives.

Activités Enfants	Mini	Activités Adultes	Mini
Danse Classique ou Moderne – Éveil à la danse -Ludo-Gym - Arts plastiques -Théâtre	6	Art Floral – Botanique - Encadrement – Aquarelle – Couture – Broderie - Informatique Langues étrangères	6
		Théâtre – Sophrologie – Yoga – Renforcement musculaire – Gym douce – Gym tonic – Gym d'entretien – Pilâtes - Modern'Jazz et jeunes adultes – Yoga (cours entre 12h30 et 13h30)	8 15

Les activités « physiques » **pour les enfants mineurs** doivent être validées par **un certificat médical de non contre-indication**. Ce document (à faire remplir par votre médecin traitant) vous sera remis lors de l'inscription et **devra être remis à l'intervenant lors de la première séance** ou directement au service ateliers loisirs. **Pour les adultes déjà adhérents** il est demandé de compléter uniquement la décharge médicale si vous ne désirez pas fournir un certificat médical. Pour les nouveaux adhérents et ceux pratiquant la sophrologie un certificat médical sera demandé.

### **ATTENTION :**

- **L'accès au cours ne sera autorisé que sur présentation de ce certificat pour les mineurs et les adhérents pour l'atelier sophrologie et les nouveaux adhérents et la décharge médicale pour les autres.**
- Certaines fournitures relatives aux activités manuelles et sportives seront à fournir par les adhérents. Les précisions seront données par l'intervenant au premier cours.

### Facturation

La facturation sera adressée aux adhérents début octobre. Le tarif dégressif s'applique en partant du groupe supérieur.

L'année d'inscription correspond à trois périodes de **11 semaines** chacune :

- ♦ **Trimestre.1 = du 09 septembre au 06 décembre 2019**
- ♦ **Trimestre.2 = du 09 décembre au 20 mars 2020**
- ♦ **Trimestre .3 = 23 mars d'avril au 19 juin 2020.**

**Chaque facture doit être réglée maximum sous 30 jours après sa date d'émission sous peine d'être mise au service de recouvrement et que l'adhérent (adulte et/ou enfant) soit exclu du cours fréquenté.**

**Pour tout remboursement** : Pour tout arrêt d'une activité facturée à l'année, elle devra être justifiée par un certificat médical, d'une part. D'autre part, pour les activités facturées au trimestre tout arrêt doit être signalé au service ateliers loisirs **par écrit** avant la fin du trimestre **car chaque trimestre entamé sera dû** (comme stipulé paragraphe « inscriptions »).

Le montant de la cotisation trimestrielle ne correspond pas au tiers de la cotisation annuelle. Cette dernière bénéficie d'un tarif plus attractif. Le Régisseur de Recettes n'est pas habilité à encaisser un règlement fractionné de la cotisation annuelle.

Lu et approuvé – **Signature de l'adhérent**